

[03-05]

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT VISANT À AUTORISER UN AJUSTEMENT TEMPORAIRE DE  
LIMITE DE CAPTURE DANS LA PÊCHERIE D'ESPADON SUD-ATLANTIQUE**

*ETANT DONNÉ* que la *Recommandation de l'ICCAT sur l'ajustement temporaire de quotas* [01-12] a établi que tout ajustement temporaire de quotas devra être fait uniquement avec l'autorisation de la Commission ;

*COMPTE TENU* que le Japon a sollicité l'approbation de la Commission pour un ajustement temporaire de limite de capture ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

Le transfert de 100 t de limite de capture d'espadon sud-atlantique du Japon au Taïpei chinois, à appliquer durant l'année 2003, sera autorisé, sous réserve que les sous-consommations du Taïpei chinois en 2003 ne soient pas reportées.